

SEANCE DU 08 AVRIL 2019

Aujourd'hui huit avril deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. SUPPLISSON, Mme JEHANNET, M. FONTENEAU, Mme BUTOR, M. TERRIER, Mme DURY, M. MENARD, Mme GUITARD, M. MALET, M. DOOR, Mme PARÉ, Mme SCHWARTZ, M. JOSEPH, M. SILLET, M. COQUELIN, Mme DUBOIS, Mme BABIN, M. DELANDRE, Mme RIBEIRO, Mme DECHAMBRE, Mme GABRIELLE, M. BELABBES, M. GRANDJEAN, M. BOUSCAL M. MASSON.

Ont donné délégation de vote :

- Mme TICOT à M. TERRIER
- Mme LAJUS à M. COQUELIN
- Mme DENIS à Mme GUITARD
- M. NOTTIN à M. GRANDJEAN
- M. GALLINEAU à Mme GABRIELLE

Excusée : Mme PIQUET

Absent : M. GUILLAUME

Mme BABIN remplit les fonctions de secrétaire.

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES
DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 04 MARS 2019
en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 04 Mars dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT
GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)**

Vu le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la Directive européenne 2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015.899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre mutualisée du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) à compter du 1^{er} juin 2019 et autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec l'Agglomération Montargoise, les communes d'Amilly, cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory, le CCAS de Montargis, le SMIRTOM, le SPAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory et le SMAEP de Puy-la-Laude ;

Adopté à l'UNANIMITÉ.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Le Conseil Municipal adopte, pour 2019, les taux suivants :

Taxe d'Habitation	19,90 %
Foncier Bâti.....	35,22 %
Foncier Non Bâti.....	43,02 %

dont les produits, en fonction des bases d'imposition données par les Services Fiscaux, permettront une rentrée fiscale de :

⇒ Taxe d'Habitation	4 132 235 €
⇒ Foncier Bâti.....	6 009 589 €
⇒ Foncier Non Bâti.....	8 346 €
soit un produit fiscal de	10 150 170 €

Adopté à la MAJORITÉ par 25 voix POUR, 2 CONTRE (M. NOTTIN, M. GRANDJEAN) et 4 ABSTENTIONS (Mme GABRIELLE, M. MASSON, M. GALLINEAU, M. BELABBES).

ATTRIBUTION DE SUBVENTION - EXERCICE 2019

Une subvention de 120 € a été attribuée à l'association FNDIRP - section de Montargis par délibération du Conseil Municipal du 03 janvier 2019.

Cette association ayant été dissoute au 31 décembre 2018, le Conseil Municipal décide de verser la subvention à l'ADIRP 45 qui a absorbé la section FNDIRP du Montargois.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA PAROISSE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉCLAIRAGE DES VITRAUX ET DU CLOCHER DE L'ÉGLISE DE MONTARGIS

Une convention avait été signée en 2016 d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, avec la paroisse de Montargis. Elle engageait une participation de la commune aux frais d'éclairage de l'église, dont les vitraux et le clocher qui mettent en valeur la commune, que paie le presbytère.

Cette convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2018, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

Le Conseil Municipal décide de revaloriser les tarifs et droits relatifs au cimetière communal, à compter du 1^{er} Mai 2019, ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION	Tarifs 2015	tarifs 2019
<u>CONCESSION</u>		
Concession temporaire (15 ans)	79,25	81,00
Concession trentenaire	149,85	154,00
Concession cinquantenaire	468,80	482,00
<u>CAVEAU PROVISOIRE</u>		
Droit de dépôt de corps par cercueil et par jour	12,00	13,00

*Adopté à l'UNANIMITE.
2 ABSTENTIONS (M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).*

DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD DES BELLES MANIÈRES, DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, DE LA RUE DU MOULIN À TAN, DE LA RUE RAYMOND LAFORGE ET DE LA RUELLE PINON

La Ville de Montargis souhaite requalifier les espaces publics situés Boulevard des Belles Manières, rue du Moulin à Tan, place de la République et ruelle Pinon.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de redonner à ce secteur une attractivité et une qualité d'aménagement cohérente avec les autres parties du centre-ville.

Ce programme d'aménagement de ces espaces est la conclusion d'une étude plus globale sur le fonctionnement des logiques de déplacement et de stationnement à l'échelle de l'hyper centre de la ville de Montargis, c'est à dire le secteur encadré par les rues du Loing-Leclerc, Périer, Boulevards du Chinchon, des Belles Manières et Durzy.

Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 103-2 et L 300-2, le Conseil Municipal adopte les modalités de la concertation publique ci-après :

Modalité n°1 :

Le dossier sera présenté :

- aux commerçants exerçants dans le périmètre de l'opération visée lors d'une réunion organisée le 2 mai 2019 à 12h dans une salle (reste à définir) place de la République à Montargis ;
- aux riverains habitant dans le périmètre de l'opération visée lors d'une réunion organisée le 2 mai 2019 à 17h dans une salle (reste à définir) place de la République à Montargis ;
- à l'ensemble du public lors d'une réunion qui reste à fixer

Modalité n°2 :

Ce dossier, accompagné d'un registre permettant de consigner les observations et suggestions éventuelles du public, sera mis à disposition du public à la Mairie de Montargis (service Urbanisme) du 15 mai 2019 au 15 juillet 2019.

Le public pourra ainsi le consulter aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Modalité n°3 :

Ce dossier sera mis en ligne sur le site internet de la Ville de Montargis, <http://www.montargis.fr>, et les observations du public pourront être adressées aux adresses courrielles fonctionnelles urbanisme@montargis.fr ou secretariat.maire@montargis.fr

Modalité n°4 :

Une information par affichage sera faite autour du périmètre visé par l'opération, pour inviter le public à participer à la concertation dans le calendrier ci-dessus évoqué.

Modalité n°5 :

Le public sera informé par voie de presse de la mise en œuvre de cette concertation.

Une restitution sera faite auprès des différents publics.

Le bilan de cette concertation sera examiné lors d'une séance de Conseil Municipal.

Les résultats de cette concertation seront exploités dans le cadre de l'élaboration des études techniques de définition du projet, préalables au dépôt des autorisations administratives.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

2 ABSTENTIONS (M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPFLI POUR LE PORTAGE DE L'OPÉRATION LECLERC

Dans le cadre du projet de revitalisation du quartier Leclerc, le Conseil Municipal **HABILITE** Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) ;

HABILITE l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers nécessaires au projet ci-dessus désigné, inclus dans les périmètres figurants sur le plan ci-après, jusqu'à concurrence du montant de l'avis domanial à obtenir, s'agissant d'une opération globale, et **AUTORISE** son représentant à signer tous documents et avant-contrats ainsi que les actes authentiques de vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à relever le seuil maximal d'acquisition ci-dessus défini au vu du contexte ;

HABILITE l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers nécessaires au projet ci-dessus désigné, inclus dans les périmètres figurants sur le plan ci-après, à un prix supérieur au montant de l'avis domanial après accord écrit de Monsieur le Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

AUTORISE en conséquence le représentant de l'EPFLI à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que les actes authentiques de vente ;

APPROUVE les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes (taux de portage de 1,5 % HT par an) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'intervention de l'EPFLI le cas échéant et la convention de portage foncier ;

HABILITE l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier le départ et l'indemnisation des preneurs en place ;

HABILITE l'EPFLI Foncier Cœur de France à engager la procédure d'expropriation, s'il juge opportun d'y recourir, jusqu'à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique « réserve foncière » des acquisitions nécessaires au projet dans les périmètres figurants sur le plan ci-après, et de l'arrêté de cessibilité ;

HABILITE Monsieur le Maire à solliciter de l'AME, la délégation du Droit de Prémption Urbain à l'EPFLI Foncier Cœur de France sur les périmètres concernés ;

D'une façon générale, **APPROUVE** les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.



Adopté à l'UNANIMITÉ.

6 ABSTENTIONS (M. NOTTIN, M. GRANDJEAN, Mme GABRIELLE, M. MASSON, M. GALLINEAU, M. BELABES).

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS D'ÉTÉ 2019

Le Conseil Municipal arrête les tarifs ci-dessous pour le fonctionnement des Centres de Loisirs d'Été 2019, qui accueilleront les enfants de 3 à 14 ans du 08 Juillet au 21 Août 2019 :

Catégorie	Quotient en euros	Tarif Hebdomadaire	Tarif 4 jours	Tarif 3 jours
1	de 0 à 197	10,00	8,00	6,00
2	de 198 à 264	11,00	8,80	6,60
3	de 265 à 331	12,00	9,60	7,20
4	de 332 à 398	13,00	10,40	7,80
5	de 399 à 465	14,00	11,20	8,40
6	de 466 à 532	17,50	14,00	10,50
7	de 533 à 599	21,00	16,80	12,60
8	de 600 à 666	23,50	18,80	14,10
9	de 667 à 710	25,00	20,00	15,00
10	de 711 à 800	41,00	32,80	24,60
11	de 801 à 950	45,00	36,00	27,00
12	de 951 à 1050	48,00	38,40	28,80
13	> à 1051	50,00	40,00	30,00
HM1	Non montargois scolarisés à Montargis	51,00	40,80	30,60
HM2	Non Montargois non scolarisés à Montargis	58,00	46,40	34,80

Adopté à la MAJORITÉ par 28 voix POUR, 2 CONTRE (M. NOTTIN, M. GRANDJEAN) et 1 ABSTENTION (M. BELABBES).

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS RESTAURATION SCOLAIRE ET CENTRES DE LOISIRS

Actuellement, les services Affaires Scolaires et Enfance basent leurs prestations sur des quotients familiaux établis à des périodes différentes.

Afin de faciliter les démarches des familles qui, presque invariablement, fréquentent les deux services (cantine, garderie, centre de loisirs), il est décidé de prendre le quotient familial du mois d'avril de l'année N pour toutes les prestations de l'année scolaire N-N+1 dispensées par les services Affaires Scolaires et Enfance.

Le Conseil Municipal adopte les règlements intérieurs Restauration Scolaire et Centres de Loisirs ainsi modifiés.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.
2 ABSTENTIONS (M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).*

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE LEUR COMMUNE DU DOMICILE LÉGAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Au terme d'un accord conclu entre les communes de l'AME, le Conseil Municipal fixe la participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés hors de leur commune de domicile légal, pour l'année scolaire 2019/2020, à :

- 735 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- 1 355 euros pour un enfant scolarisé en maternelle

Adopté à l'UNANIMITÉ.

SERVICE JEUNESSE ET SPORT : PROGRAMME D'ANIMATIONS ETE 2019 ET TARIFICATION

Comme chaque année, le service Jeunesse & Sports propose pendant les congés scolaires d'été un programme d'animation, autour d'activités sportives, du lundi au vendredi.

En partenariat avec l'AME et son projet « un été de proximité », les activités seront organisées autour du lac des closiers. Intitulée « I Lac sports », cette animation se tiendra du 08 Juillet au 30 Août 2019.

Le Conseil Municipal adopte les tarifs ci-après, identiques à ceux de l'an passé :

- Prix du « Pass Sports » (donnant accès à toutes les activités de l'été à l'exception du « Séjour découverte à La Rochelle » et de « l'escapade dans le Morvan ») identique à l'an passé :
 - 10 € pour les Montargois qui ne sont pas inscrits à la maison des jeunes (MDJ)
 - 5 € pour les jeunes déjà inscrits à la maison des jeunes
 - 15 € pour les non Montargois
- Prix du « Séjour découverte à La Rochelle » du 8 au 12 Juillet 2019
 - 20 € (priorité aux jeunes Montargois issus des Quartiers Prioritaires de la Ville)
- Prix de « l'escapade dans le Morvan » du 15 au 18 Juillet 2019
 - 60 € (plus le « Pass Sports »)

Adopté à l'UNANIMITÉ.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTES

Vu les déclarations de création de postes dans les grades d'Adjoint Technique et d'Adjoint Administratif faites auprès du centre de gestion,

Considérant les besoins de fonctionnement justifiés du service Jeunesse et Sport et des Services Techniques,

Considérant le recrutement direct de 2 agents,

Le Conseil Municipal décide la création de :

- 1 poste d'Adjoint Administratif (soit 11 postes créés)
- 1 poste d'Adjoint Technique (soit 55 postes créés)

Adopté à l'UNANIMITÉ.

PRESTATION DE SERVICE AGENT DU SERVICE DESSIN

La Ville de Montargis est régulièrement sollicitée pour mettre à disposition un agent du service dessin, afin de répondre ponctuellement à des besoins spécifiques (plans, métrés,).

Pour permettre aux collectivités ne disposant pas de ressources en interne de bénéficier d'un service, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition un agent selon leurs besoins et en fonction des disponibilités de la Ville de Montargis, sous forme d'une prestation de service au tarif horaire de 25 € pour l'année 2019, ce tarif étant révisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Adopté à l'UNANIMITÉ.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis.